

## J'ai vendu un véhicule

Par **Polo71**, le **18/03/2019** à **14:10**

Bonjour

J'ai vendu en janvier 2019 un véhicule à une personne qui me l'a acheté pour une bouchée de pain vu l'état Nous avons rempli le papier de vente et barré la carte grise Il a noté un nom et une adresse qui était le nom de sa femme et il a signé pour elle !

Le mois dernier j'ai reçu un pv pour excès de vitesse à régler Je lui ai téléphoné car je n'ai pas son adresse il voulait passer récupérer le pv pour le payer soi disant ... Nous le lui avons pas donné le pv étant a notre nom. Il a avoue ne pas avoir changer la carte grise

Nous avons donc rempli la partie véhicule vendu à .....

Aujourd'hui nous avons eu le retour de ce papier disant qu'il n'était pas complet (nous n'avions pas le nom de jeune fille de la personne)

À présent quoi faire ? Il doit passer chez nous compléter le manque mais il pourra remplir ce qu'il veut nous n'avons aucune preuve de ses dires ! Sa sois disant femme ne porte pas le même nom que lui !

Quoi faire car il est un peu menaçant ou tout à fait énervé.....

Merci pour vos conseils

Par **ESP**, le **18/03/2019** à **14:43**

Bonjour

Par prudence, recevez cette personne en présence d'un tiers.

Concernant le PV, il faut remplir le chapitre indiquant les coordonnées du conducteur et son numéro de permis..

Par **Polo71**, le **18/03/2019** à **14:49**

Merci

Il faut Son numéro de permis et Ses coordonnées à lui mais si il ne veut pas me le donner !?

Par **Polo71**, le **18/03/2019** à **15:15**

Merci

Il faut Son numéro de permis et Ses coordonnées à lui mais si il ne veut pas me le donner !  
Sinon je vois que je dois remplir le cas numéro 3 sur le procès mais dans ce cas de figure je dois payer les 68 euros, qui je suppose ne me seront pas rendus ?

Par **ESP**, le **18/03/2019** à **15:23**

Si une autre personne conduisait le véhicule au moment de l'infraction relevée par un radar automatique, son propriétaire doit indiquer sur le **formulaire de requête en exonération** (envoyé en même temps que l'avis de contravention) ou sur internet, l'identité complète du conducteur pour échapper aux poursuites.

Le propriétaire **ne doit pas payer et ne doit pas consigner le montant de l'amende**, à la condition expresse qu'il remplisse les cases obligatoires de la demande d'informations concernant la personne susceptible d'avoir conduit le véhicule.

<https://www.radars-auto.com/faq/contraventions-amendes-pv/autre-conducteur.php>

<https://www.antai.gouv.fr/designations?lang=fr>

S'il refuse, dites lu que vous portez plainte

Par **Polo71**, le **19/03/2019** à **13:45**

Merci bcp

Tout s'est bien passé.